

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 21 novembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 novembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 22 novembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET à Marie-Christine DARROUX, Véronique DEAUBONNE à Céline ROHAUT, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Sylvie PORQUET.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/11-27/08
RECENSEMENT DE LA POPULATION :
RECRUTEMENT DE COORDONNATEURS, D'AGENTS RECENSEURS ET RÉNUMÉRATION

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2022 modifiée dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 modifié relatif recensement de la population,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de recensement sera de 10457 €,

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : à l'occasion des opérations de recensement de la population prévues du 16 janvier au 15 février 2025, il convient de recruter par contrat :

- 1 coordonnateur principal
- 2 coordonnateurs communaux suppléants
- 10 agents recenseurs

Article 2 : la période de recrutement aura lieu du 02/01/2025 au 28/02/2025, les agents seront recrutés sous la base de la rémunération forfaitaire suivante :

- Coordonnateur principal : 1000 € net
- Coordonnateurs communaux suppléants : 800 € net
- Agents recenseurs : 1000 € net

Cette rémunération sera fonction du travail effectué et du bon déroulement de la mission sur le secteur. En cas d'abandon, la collectivité pourra décider de ne rien verser.

Article 3 : dire que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **02 DEC. 2024**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.